

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0942

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Projet urbain partenarial (PUP) Liberté-Fays - Modification du programme des équipements publics (PEP) - Dépenses et recettes complémentaires pour foncier et travaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debù, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délibération n° 2022-0942**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Projet urbain partenarial (PUP) Liberté-Fays - Modification du programme des équipements publics (PEP) - Dépenses et recettes complémentaires pour foncier et travaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le PUP Liberté-Faÿs fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2017-2033 du 11 septembre 2017, la Métropole a décidé d'instaurer un périmètre élargi de participations, conformément aux articles L 332-11-3 II du code de l'urbanisme. Sur le périmètre élargi, le projet urbain porte sur un programme de construction prévisionnel d'environ 450 logements et sur une programmation de petits commerces en pied d'immeuble le long de la rue Pierre Baratin, générant des besoins en équipements publics.

Le PEP est le suivant :

- pour la Ville de Villeurbanne, l'extension des groupes scolaires de 4,29 classes dans les groupes scolaires Lazare Goujon (plus 1,83 classe) et Ernest Renan (plus 2,46 classes) et la réalisation des travaux d'éclairage public de l'ensemble des voiries requalifiées,

- pour la Métropole de Lyon, la réalisation des travaux de requalification des voiries existantes sur le pourtour des projets des opérateurs Nexity, Kaufman and Broad et Alila, avec des requalifications plus ou moins lourdes selon les rues :

- . requalification légère des rues Bourchanin, Frédéric Faÿs et de l'Égalité et de leurs réseaux associés,
- . requalification lourde de la rue de la Liberté et de l'impasse Frédéric Faÿs et des réseaux associés.

Du fait de l'absence de mutation initialement prévue d'un tènement et de sa protection par son classement en espace boisé classé (EBC) au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), le projet urbain ne porte plus que sur un programme de construction de 266 logements au lieu des 450 logements initialement prévus, qui ont pour conséquence de revoir le PEP de superstructures à la baisse :

- 3,1 classes dans le cadre de l'extension des groupes scolaires Ernest Renan et Lazare Goujon,
- la requalification des voiries existantes et réseaux associés prévue reste, quant à elle, inchangée.

II - Objectifs

L'ensemble des rues à réaménager représente une superficie totale de 8 000 m². La requalification des espaces publics a pour objectif principal d'accompagner la mutation d'un quartier qui a vocation à conserver sa qualité résidentielle.

À l'appui des études de circulations réalisées en fin d'année 2019 par les services mobilité de la Métropole, le sens unique a été validé pour l'ensemble des rues requalifiées dans le cadre de ce projet.

Les objectifs communs à l'ensemble des rues réaménagées sont les suivants :

- créer des espaces publics plus sécurisés et plus confortables aux abords des équipements et, notamment, du relais d'assistantes maternelles et du groupe scolaire pour sécuriser les entrées-sorties des enfants,
- créer des aménagements cyclistes sûrs et signalés ainsi que des trottoirs plus confortables,
- ajouter du végétal pour améliorer le cadre de vie des habitants du quartier et éviter les phénomènes d'îlots de chaleur.

Les travaux de requalification doivent démarrer en mars 2022. Les rues seront réaménagées durant les différentes phases de chantier, le secteur nord du périmètre en premier, puis le secteur sud afin de limiter les désagréments causés par le chantier.

III - Plan de financement

Par délibération du Conseil susvisée, la Métropole a voté, concomitamment à l'instauration du périmètre élargi de participations et la première convention de PUP signée avec la société Alila, une première demande d'autorisation de programme d'un montant de 515 557 € TTC en dépenses et 270 057 € TTC en recettes.

Par délibération du Conseil n° 2018-2861 du 25 juin 2018, la Métropole a autorisé la signature de 2 nouvelles conventions de PUP avec la société NEXITY et Kaufman & Broad, ainsi qu'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 829 025 € TTC en dépenses (dont 512 500 € au budget annexe des eaux) et 1 454 969 € en recettes.

Lors de la décision modificative de novembre 2019, la Métropole a voté une nouvelle ventilation budgétaire de cette autorisation de programme pour les dépenses :

- en réduisant le budget principal à un montant de 1 794 082 € TTC,
- et en réabonnant les budgets annexes des eaux et de l'assainissement à 550 500 € HT, reventilés de la manière suivante :
 - . 400 500 € HT au budget annexe de l'assainissement,
 - . 150 000 € HT au budget des eaux.

À ce jour, le montant total des dépenses s'élève à 2 344 582 € et le montant des recettes à 1 725 026 €.

Une demande d'autorisation de programme complémentaire en dépenses est aujourd'hui nécessaire pour pouvoir faire l'acquisition de l'emplacement réservé (ER) sur l'impasse Frédéric Faÿs et réaliser les travaux de requalification de l'ensemble des voiries.

L'autorisation de programme complémentaire à voter porte donc sur un montant de 2 334 610 € en dépenses à la charge du budget principal :

- 12 975 € pour l'acquisition du foncier,
- 2 321 635 € pour les travaux.

De plus, les travaux réalisés par la direction de l'eau sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, préalablement à ceux d'infrastructures définis précédemment, touchent à leur fin. Le budget annexe doit être reventilé afin de pouvoir financer les derniers travaux d'assainissement ou de désamiantage qui n'avaient pas été prévus en phase études.

Ce qui porte le montant à inscrire au budget principal à 4 128 692 € en dépenses. Le montant total des crédits à inscrire aux budgets annexes reste inchangé (550 500 €), mais reventilé de la manière suivante :

- eaux usées : 436 500 €,
- eau potable : 114 000 €.

Enfin, une autorisation de programme en recettes complémentaires est nécessaire pour percevoir les participations des opérateurs pour un montant de 317 273 €.

Le montant total des recettes sera donc porté à 2 042 299 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - les modifications du PEP,

b) - la nouvelle ventilation budgétaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, relative à l'opération PUP Liberté-Faj's à Villeurbanne, pour un montant de 550 500 € HT sur les budgets annexes des eaux et de l'assainissement, à savoir :

- 436 500 € HT au budget annexe de l'assainissement, soit une augmentation de 36 000 € HT sur l'opération n° 2P06O5417 - exercice 2022,

- 114 000 € HT au budget annexe des eaux, soit une réduction de 36 000 € HT sur l'opération n° 1P06O5417 - exercice 2027.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant total de 2 334 610 € TTC en dépenses et 317 273 € en recettes à la charge du budget principal réparti ainsi :

- 12 975 € pour des acquisitions foncières,
- 2 321 635 € pour les travaux,
sur l'opération n° 0P06O5417.

Et selon l'échéancier prévisionnel suivant, en dépenses :

- 960 100 € en 2022 (dont 12 975 € pour le foncier),
- 993 200 € en 2023,
- 343 310 € en 2024,
- 38 000 € en 2025.

En recettes, l'échéancier des 317 273 € est le suivant :

- 217 273 € en 2022,
- 100 000 € en 2023.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 679 192 € en dépenses et 2 042 299 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-274390-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022 |
|---|